



DECISION DU MAIRE

n°2024/087/2428

Objet : signature d'une convention avec une psychologue concernant l'observation des enfants et l'accompagnement à la parentalité, au sein de l'établissement d'accueil de la Petite enfance « Li Esquirou »

MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la loi n°89-899 du 18 décembre relative à la protection et à la promotion de la famille et de l'enfance adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu l'article 50 du décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

Vu la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°2024/058/2399 du 20 juillet 2024, relative à la signature d'une convention avec une psychologue concernant l'observation des enfants et l'accompagnement à la parentalité, au sein de l'établissement d'accueil de la Petite enfance « Li Esquirou », allant du 1er septembre au 31 décembre 2024.

Considérant que la mission de Madame Inès de Gourcy, psychologue, domiciliée 155 avenue Saint-Joseph, 21 parc des diatomées 2 - Les Milles -13290 Aix-en-Provence, correspond aux attentes de la collectivité.

DECIDE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : de signer une convention avec Madame Inès de Gourcy, psychologue, domiciliée 155 avenue Saint-Joseph, 21 parc des diatomées 2 - Les Milles -13290 Aix-en-Provence, pour l'observation des enfants et l'accompagnement à la parentalité, au sein de l'établissement d'accueil de la Petite enfance « Li Esquirou ».

ARTICLE 2 : que le tarif appliqué s'élève à 80 euros (quatre-vingt euros) TTC par heure sur présentation de facture, dans la limite d'un budget de 5 200 €. Les heures seront payables mensuellement, à la présentation des factures avec un relevé d'identité bancaire par virement administratif.

ARTICLE 3 : que la durée de la convention est applicable à compter du 01 janvier 2025. Elle se poursuivra par reconduction tacite au 1^{er} janvier de chaque année suivante sans pouvoir excéder 3 reconductions, soit jusqu'au 31 décembre 2028, sauf si elle a été dénoncée par l'une ou l'autre des parties au moins trois mois à l'avance, soit au plus tard le 30 septembre de l'année en cours.

ARTICLE 4 : que les dépenses afférentes seront prélevées au budget de l'exercice 2025 et des exercices ultérieurs aux crédits prévus à cet effet.

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20250117-DEC-2024-087-DE
Date de réception préfecture : 27/01/2025

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil de actes administratif ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État, ainsi qu'au responsable de la Trésorerie de Berre l'Étang.

ARTICLE 6 : Les services de la commune sont chargés de veiller à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 7 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le

17/01/2025



Le Maire,
Amapola VENTRON